

CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTMONCEL LES MOLUNES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14/09/2023 A 20H15

Présents :	PERRIN Raphaël, Maire GRENARD Eliane, ARBEZ-CARME Elisabeth, VERNEREY Samuel, Maires adjoints, COLOT Benoît, PILLARD Claudie, Conseillers municipaux délégués, BOULLIER Isabelle, HUMBERT David, LAHSINI Yanis, MALAQUIN Christophe, PEDROLETTI Marie-Claude.
Absents excusés :	MOYAT Alain qui donne procuration à Elisabeth ARBEZ-CARME GINDRE Nicolas qui donne procuration à PERRIN Raphaël, GROSSIORD Charline qui donne procuration à LAHSINI Yanis, Absents : DESMARIS Bénédicte, REGAD Bernard, VUILLERMOZ Sarah.
Auditeur libre :	DRAPIER Yanis, journaliste représentant Le Progrès

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 08 septembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le jeudi 14 septembre 2023 en session ordinaire à la salle des fêtes 3, rue du Crétet, en séance publique, sous la présidence de M. Raphaël PERRIN, Maire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 15.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A la sollicitation d'un secrétaire de séance, Mme Claudie PILLARD se porte candidate. Le Conseil Municipal valide sa candidature à l'unanimité.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 06/04/2023

M. le Maire soumet à l'approbation des conseillers les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 05 et 09 juin 2023. Aucune remarque n'étant formulée, ils sont approuvés à l'unanimité.

Puis il présente l'ordre du jour :

- Conseiller délégué : Renoncement à indemnités
- Véhicules communaux : Proposition acquisition
- PLUi : charte de gouvernance
- Proposition acquisition de terrain
- SEMCODA : Remboursement Taxe Aménagement
- PEFC : Renouvellement certification
- Salon de coiffure Le Petit Paris : Bail commercial
- Demandes pour installation de commerces ambulants
- Gîte de la Vie Neuve- Sollicitation de porteurs de projet
- Projet chaufferie collective
- Eclairage public : suite à donner
- SIDEC : Renouvellement matériel vétuste
- Requête - vitesse excessive secteur Bas du Village
- Courriers divers
- Questions diverses

III. CONSEILLER DELEGUE : RENONCEMENT A INDEMNITES

Délibération n° 2023/048

M. le Maire fait part du courrier en date 09 juin 2023 de M. Benoît COLOT, conseiller délégué informant de son souhait à renoncer à ses indemnités d'élus.

M. Benoît COLOT souhaite que le montant de l'indemnité soit reversé dans la trésorerie de la collectivité, ce qui n'est pas autorisé par le Code Générale des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il est nécessaire que le conseil municipal délibère à nouveau sur le régime indemnitaire de ses membres aux fins de répartir la nouvelle enveloppe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité avec 9 voix pour et 5 abstentions :

- Décide de fixer le montant des indemnités du Maire à compter du 01/10/2023 à 40.3% de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique correspondant à 100% du taux de 40.3%.
- Décide de fixer le montant des indemnités des Adjoints à compter du 01/10/2023 à 7.6% de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique correspondant à 71% du taux de 10.7%.
- Décide de fixer le montant des indemnités des Conseillers Délégués à compter du 01/10/2023 à 4.65% de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique correspondant à 77.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique du taux de 6%.

IV. VEHICULES COMMUNAUX : PROPOSITION ACQUISITION

Délibération n° 2023/049

A) Cession Unimog 318

M. le Maire rappelle la délibération N° 2023-015 du 16/03/2023 acceptant de réorganiser le parc d'engins communaux.

Le souhait de céder l'engin UNIMOG acquis en 2017 avait été confirmé.

Il est fait part de la proposition du garage CASSANI-DUBOIS de Pontarlier d'acquérir le bien pour un montant de 85 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la cession de l'Unimog pour un montant de 85 000€ au garage CASSANI-DUBOIS et mandate M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2023/050

B) Cession Valtra N142

M. le Maire informe des discussions en cours avec un potentiel acquéreur du VALTRA N 142.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la cession du VALTRA N142 sur une base de 40 000€ et mandate M. le Maire pour engager toutes discussions nécessaires pour satisfaire cette vente.

C) Cession saleuse

M. le Maire sollicite le conseil municipal sur l'intérêt de conserver la saleuse acquise en 1999.

Le garage CASSANI-DUBOIS de Pontarlier propose d'acquérir le bien.

Le conseil municipal propose de rediscuter du sujet ultérieurement afin de définir les modalités de mise en vente.

V. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : CHARTE DE GOUVERNANCE

Délibération n° 2023/051

M. le Maire rappelle la délibération N°2021/045 du 17/06/2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

A ce stade de l'élaboration du PLUi par la CCHJSC, il est nécessaire d'approuver les modalités de collaboration définies au sein de la charte de gouvernance.

Cette charte de gouvernance définit les modalités de collaboration entre la CCHJSC et les communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve les modalités de collaboration et autorise M. le Maire à signer la Charte de Gouvernance.

VI. PROPOSITION ACQUISITION DE TERRAIN

Délibération n° 2023/052

M. le Maire rappelle le courrier de M. Bernard GRUET-MASSON en date du 18 avril 2023 sollicitant la suppression de l'emplacement réservé (ER) n°6 situé sur une partie de sa propriété cadastrée AV 203 au Manon.

M. le Maire rappelle également que l'emplacement réservé est justifié pour la satisfaction d'un besoin de stationnement proche d'un pôle générateur de déplacements (Pistes nordiques, départs de randonnées) dans l'objectif de réduire les dysfonctionnements sur les voies publiques et de renforcer la sécurité routière aux abords. Il avait été défini suite à une demande des instances gérant le développement touristique et devait être porté par la Communauté de Communes des Hautes Combes. Par conséquent, compte tenu des compétences, la question d'aménagement est renouvelée à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Un accord de principe d'acquiescer ce terrain a été émis lors de la séance du 05 juin 2023.

Afin de poursuivre les engagements sur ce dossier, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- A l'unanimité de confirmer sa volonté d'acquiescer les espaces réservés par l'ER n°6 au Manon pour permettre les aménagements initialement prévus,
- De fixer à la majorité par 8 voix « Pour » la proposition d'achat à 15€ le m²
- De mandater M. le Maire, à engager toutes discussions nécessaires avec le propriétaire pour satisfaire cette acquisition.
- De rappeler au propriétaire qu'il dispose d'un droit de délaissement sur le secteur du terrain réservé en application de l'article L152-2 du code de l'urbanisme.

VII. SEMCODA : REMBOURSEMENT TAXE AMENAGEMENT

Délibération n° 2023/053

M. le Maire rappelle la vente de terrains du lotissement « Les Emeraudes » au Gitalct à la SEMCODA (Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain) en octobre 2017.

Le permis de construire accordé le 10/01/2018 a généré des taxes d'aménagement encaissées par la collectivité pour un montant de 11 099.71€.

Or, la SEMCODA a fait état de son incapacité à trouver des solutions financières pour poursuivre l'opération, il est obligatoire de procéder au remboursement de cette somme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à ouvrir crédit de la manière suivante :

Chapitre 10 Compte 10222 R: (FCTVA)	- 11 100.00€
Chapitre 10 Compte 10226 D: (Taxes Aménagement)	+ 11 100.00€

VIII. PEFC : RENOUELEMENT CERTIFICATION

Point ajourné

L'adhésion au contrat PEFC (Certification de la gestion forestière durable) arrive à terme au 31/12/2023. Il est proposé de la renouveler pour 5 ans.

Le coût s'élève à 0.65€ l'hectare + une cotisation de 20€ soit un montant de 102.55€ par an.

Le conseil municipal s'interroge sur l'intérêt de renouveler cette adhésion compte tenu du coût de vente des bois.

Par conséquent, ce point est ajourné dans l'attente de l'étude par le Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière (SIGF) du Massacre.

IX. SALON DE COIFFURE « LE PETIT PARIS » BAIL COMMERCIAL

Délibération n° 2023/054

M. le Maire rappelle la délibération N° 2019/082 du 09 décembre 2022, décidant de l'installation d'un salon de coiffure au 1, rue du lavoir. Le bail dérogatoire établi en 2020 d'une durée de 3 ans est arrivé à échéance.

Conformément à la réglementation, l'effet du nouveau bail doit être réglé par les dispositions du statut des baux commerciaux pour une durée de 9 ans. Mme Charline REGAD a la faculté de donner congé à l'expiration d'une période triennale, au moins six mois à l'avance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire ou Mme Elisabeth ARBEZ-CARME, Adjointe, à signer le bail commercial au profit de Mme Charline REGAD d'un loyer annuel de 3 907.08€.

X. DEMANDES POUR INSTALLATION DE COMMERCES AMBULANTS

Délibération n° 2023/055

A) Mme Méghane PERRIER : Demande emplacement food truck

M. le Maire fait part de la demande de Mme Méghane PERRIER qui, après avoir réalisé une étude de marché, souhaite installer un food-truck pour proposer des repas à emporter 2 fois par semaine, 1 jour à Septmoncel et 1 jour aux Molunes.

Mme Méghane PERRIER répond à toutes les exigences légales et réglementaires pour l'exercice de son activité.

En réunion d'exécutif du 09/06/2023, les élus ont émis un accord de principe en proposant un emplacement sur le parking de la Fin du Pré à Septmoncel et sur le parking du gîte de la Vie-Neuve aux Molunes, ces lieux donnant accès à un point électrique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme son accord pour l'installation de Mme PERRIER.

Après discussions concernant la redevance d'occupation du domaine public, le Conseil Municipal, à la majorité par 13 voix, fixe les prix suivants :

- 12 € par jour sans accès à une alimentation électrique,
- 15 € par jour pour couvrir les charges si la demande nécessite une alimentation électrique.

B) SARL H24 BOX : Demande emplacement distributeur à pizzas

M. le Maire rappelle qu'en novembre 2020, la Société H24 BOX basée aux Rousses avait sollicité un emplacement sur la commune pour installer un distributeur de pizzas, fonctionnant 24h/24.

Afin de ne pas faire concurrence aux commerces existants et compte tenu des travaux envisagés au centre du village, le Conseil Municipal n'avait pas souhaité donner une suite favorable immédiate.

Par son message du 31/08/2023, M. MOREAU, responsable de la Société, réitère sa demande en proposant un loyer annuel de 2 640 € payé mensuellement, plus environ 150 € de charges mensuelles d'électricité.

Après débats, il est proposé de rencontrer M. MOREAU sur place afin d'obtenir plus amples informations.

C) M. Jean-Luc TRILLAUD : demande emplacement commerce ambulant

M. Jean-Luc TRILLAUD sollicite un emplacement sur le parking de la Butte 1 fois par semaine, le mardi, pour un commerce ambulant de pizzas et petite restauration. Il ne nécessite pas de branchement électrique.

Le Conseil Municipal à la majorité avec 1 abstention, donne son accord pour l'installation de M. TRILLAUD, sous réserve de présentation des documents réglementaires et confirme le montant de 12 € / jour de droit de place.

XI. GITE DE LA VIE NEUVE : SOLLICITATION DE PORTEURS DE PROJET

Les élus de l'exécutif ont rencontré M. Christophe HERNANDEZ qui a présenté son projet de Maison du Sport, développant des activités physiques, de sport adapté, de fitness, de sport pleine nature, alliant bien-être et santé qu'il souhaiterait installer dans le gîte de la Vie Neuve des Molunes.

Suite aux questions soulevées concernant le devenir de cet immeuble, M. le Maire rappelle les différentes études réalisées pour le maintien d'une activité touristique et divers réaménagements.

Tant qu'une mise aux normes du bâtiment n'est pas effectuée, le Conseil Municipal confirme qu'il n'est pas possible de donner une suite favorable à ce projet.

XII. PROJET CHAUFFERIE COLLECTIVE

Délibération n° 2023/056

M. le Maire rappelle les divers contacts et visites concernant le projet d'installation d'une chaufferie-bois collective visant à desservir l'ensemble du cœur village.

Considérant que le projet est porté conjointement par une entreprise privée et la collectivité, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, est favorable à un accompagnement du SIDEC du Jura pour évaluer le périmètre pouvant être desservi et définir le montage juridique possible.

XIII. ECLAIRAGE PUBLIC : SUITE A DONNER

M. le Maire rappelle la délibération n° 2022/58 du 17/11/2022 dans laquelle le Conseil Municipal par 15 voix pour et 1 abstention s'est montré favorable à une extinction partielle de l'éclairage public à l'exception des zones dangereuses.

MM. Benoit COLOT et Alain MOYAT ont rencontré des personnes du SIDEC en décembre 2022 demandant une évaluation d'opportunités d'extinction de 23 h à 6 h ou de 0 h à 5 h, en définissant les faisabilités pour le maintien de l'éclairage sur des secteurs jugés dangereux.

Une étude succincte du SIDEC reçue en février 2023 indique une économie d'électricité de 35 % avec une extinction des lumières de 0 à 5 h.

M. Benoit COLOT a sollicité de nouveau le SIDEC.

Il souligne que 42 points lumineux sur 162 sont très énergivores. Pour réaliser l'extinction la nuit, des changements d'armoires seront à opérer, de même, des travaux doivent être envisagés en cas de maintien d'éclairage au centre du village.

XIV. SIDEC : RENOUELEMENT MATERIEL VETUSTE

Délibération n° 2023/057

M. le Maire rappelle que le renouvellement du matériel vétuste (opération RVS) du service d'éclairage public communal a été réalisé en quasi totalité sur le secteur de Septmoncel ces dernières années. Il reste quelques points résiduels ainsi que le parc complet des Molunes.

A cet effet, le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) a fait parvenir un Avant-Projet Sommaire concernant la 8ème tranche de renouvellement de matériel vétuste dont le montant estimatif est de 26 058,93 € TTC avec une participation financière du SIDEC de 50 %. Le reste à charge pour la commune serait de 13 029,47 € TTC.

M. le Maire s'interroge sur la nécessité de réaliser cette 8ème tranche, compte tenu des discussions en cours sur le maintien de l'éclairage nocturne.

S'agissant d'un équipement de lampes à LED, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité par 11 voix pour, 2 contre et 1 abstention, approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 26 058,93 € TTC. Il sollicite l'obtention d'une participation au SIDEC de 50 % du montant aidé de l'opération, soit 13 029,47 € et mandate M. le Maire pour signer l'Avant-Projet Sommaire tel que présenté.

XV. REQUETE : VITESSE EXCESSIVE SECTEUR BAS DU VILLAGE

M. le Maire fait part d'une requête d'une administrée qui déplore une vitesse excessive sur la RD436 - secteur Bas du Village - et sollicite une réflexion sur les moyens de rendre cette portion plus sécurisée.

D'une façon générale, il est souhaité que toute requête à ce sujet fasse l'objet d'un écrit transmis à la mairie, par courrier ou par mail.

M. le Maire va redemander à la gendarmerie d'effectuer régulièrement des contrôles de vitesse aux entrées nord et sud du village.

Des exemples d'expérimentation sont présentés :

- marquages au sol de couleurs donnant l'impression d'une réduction du champ de vision et faisant ainsi réduire la vitesse,
- marquages avec des damiers blancs pourraient être envisagés devant les n° 265 et 292 Route de Genève,
- réducteurs de largeur de la chaussée,
- feu rouge,

Les mairies concernées par ces expérimentations seront consultées.

XVI. COURRIERS DIVERS

Néant

XVII. QUESTIONS DIVERSES

A) FIBRE OPTIQUE

M. le Maire informe l'assemblée que certains secteurs du territoire sont d'ores et déjà éligibles à la fibre optique. Pour le vérifier, il est possible de faire un test en saisissant son adresse sur le site du Département du Jura : juranumerique.fr

L'équipement en fibre est programmé jusqu'à 150 m maximum des habitations, il revient aux opérateurs de mener à bonne fin l'installation, ce qui peut poser certains problèmes.

B) OPERATION VENTE DE BRIOCHEs

Mme Claudie PILLARD informe que la vente de brioches au profit de l'APEI se déroulera du 9 au 14 octobre 2023, au prix de 6 € la brioche.

2 bénévoles supplémentaires seraient les bienvenus pour le succès de cette opération.

C) PERMIS D'AMENAGER LE MANON

M. le Maire informe que 3 demandes de recours gracieux ont été déposés à l'encontre du permis d'aménager un lotissement au Manon par la Sté ROCH , avec un vice de forme.

Contact a été pris auprès du porteur de projet lui demandant de retirer son permis d'aménager ; M. le Maire retirera ensuite son arrêté et un nouveau permis d'aménager modifié pourrait être redéposé.

D) FORESTIERE 2023

M. Samuel VERNEREY informe du passage de la Forestière dimanche 17 septembre 2023, de 9 h à 11, entre l'Etain et le Col de la Tendue, comme l'an passé, avec une traversée de la RD 436 au Grand Essard.

E) BÂTIMENT MAIRIE

M. le Maire informe que les conclusions des experts n'ont pas encore été communiquées.

Entre-temps, des études complémentaires ont été lancées qui seront prises en charge par l'assurance.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer un devis du bureau structure de 4 728 € couvrant les investigations et diagnostics.

Une étude des sols G5 doit être réalisée, en attente d'une 3ème proposition.

A noter qu'il n'y a pas eu de nouveau mouvement de la structure.

M. le Maire fait part de la prorogation accordée par M. le Préfet de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) jusqu'en octobre 2024.


F) LE REPLAN

M. le Maire annonce que les mesures compensatoires proposées dans le dossier du Replan ont été acceptées par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

La 2ème barrière a été commandée, la revégétalisation est commencée et le projet de pâture par des moutons précisé.

G) BORNE N° 10 DU SENTIER DES DIOTS

La borne n° 10 du Sentier des Diots située à proximité du Chemin des Maisons a été vandalisée et plainte a été déposée.

Séance levée à 00h00	La secrétaire de séance,	Le Maire,
Affiché le 06 /10/2023	Claudie PILLARD	 Raphaël PERRIN